

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PECHELBRONN

Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 juin 2002 à 20 h

Sous la présidence de M. BRACONNIER Armand

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de membres présents : 12

Présents:

Kutzenhausen	:	MM. FABACHER	- BRACONNIER	- MORI - WAGNER (Suppléant)
Lampertsloch	:	MM. STURM	- URBANY	
Lobsann:		MM. KREISS	- MME CHALOPPE	
Merkwiller-P	:	MM. SCHIELLEIN	- SCHNEIDER	
Preuschkorf	:	MM. KENNEL	BASTIAN	- MME FISCHER

Invités: MM LOGEL Bernard, HUSSON Guy, BRANCIER Julien, Mme DEBLIQUI Nathalie, Mme KRAENN Nicole, M. Jean-Laurent VONAU, Mme Dominique ROMAIN-CARCY,

Excusés:

MM: APPRIL – URBANY – WALTER – GUILHEM – WEISBECKER – TROG – LOGEL Bernard – VONAU J-Laurent.

Point 2) Plan de développement

b) – Révision des compétences.

- VU les articles L 5211-1 à L 5211-58 et L 52141 à L 5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1992 portant création de la Communauté de Communes de Pechelbronn ;

- VU les arrêtés préfectoraux en date des 19 février 1997, 1^{er} mars 1999, 9 décembre 1999, 29 décembre 2000 et 31 décembre 2001, portant extension des compétences ;

Le Président informe l'assemblée qu'il convient de procéder à un ajout de compétences pour permettre la mise en œuvre du plan de développement unitaire conclu avec la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer qui procède de son côté à l'ajout des mêmes compétences ;

Il signale qu'il convient également de procéder à plusieurs modifications de rédaction.

Sur proposition du bureau, le Président demande au conseil de délibérer pour modifier les compétences.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

- **de modifier les compétences de la communauté de communes et d'adopter la nouvelle rédaction qui suit :**

- L'aménagement de l'espace

Réaliser, faire réaliser ou participer à des études, en vue de définir des orientations et actions de développement et d'assurer leur mise en œuvre.

Elaborer ou participer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une charte de développement local

Participation à l'élaboration d'une étude de réalisation d'un Pays d'Alsace du Nord

Elaboration et conduite de programmes locaux de l'habitat (PLH) intéressant l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes

Elaboration de documents d'urbanisme, tels que, schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme, schéma de cohérence territoriale (SCOT), Plan Local d'Urbanisme et tout plan ou document de planification ou de prévision en matière d'urbanisme (concernant l'ensemble des communes de la communauté)

Création et réalisation de zones d'aménagement concerté « ZAC » ainsi que le suivi des réalisations sur ces zones pendant toute leur durée.

Etude, élaboration et gestion d'un système d'information géographique intercommunal

- Le développement économique :

L'étude, la réalisation, l'équipement et la gestion de zones intercommunales destinées à l'industrie, au commerce, à l'artisanat et aux services

L'étude, la réalisation, l'équipement et la gestion de zones intercommunales destinées aux loisirs, au tourisme et au thermalisme

Création, acquisition, aménagement et gestion de bâtiments intercommunaux d'accueil d'activités économiques.

Entretien , gestion et commercialisation des sources thermales acquises par la communauté de communes

Etudes de réalisation de zones ou terrains d'activités économiques communales complémentaires aux zones intercommunales en vue de réimplantations ou extensions d'entreprises existantes

Aides tendant à favoriser l'accueil, l'environnement, la promotion et le développement des entreprises industrielles, tertiaires, artisanales, commerciales, touristiques et agricoles.

L'étude, la réalisation, l'équipement et la gestion d'équipements patrimoniaux, touristiques et culturels, y compris les ouvrages et systèmes nécessaires à leur exploitation : Musée de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt, nouveaux équipements balnéo, nouveau musée du Pétrole

Mise en place et gestion d'un Office de Tourisme intercommunal

- La protection et la mise en valeur de l'environnement :

Collecte et traitement des ordures ménagères par adhésion au SMICTOM du Nord du Bas-Rhin.

Etude et réalisation de travaux d'aménagement et d'entretien du Seltzbach et affluents dans le cadre du SAGEECE.

Maîtrise d'ouvrage, réalisation, étude, extension, amélioration, création, contrôle, entretien et exploitation des réseaux et équipements publics de collecte et de traitement des eaux usées et pluviales.

Assistance administrative et gestion des abonnés du service assainissement.

Contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Réalisation des études préalables à la définition des zones relevant de l'assainissement non collectif.

La promotion des actions visant à réduire les risques de pollution, y compris la protection des forages d'eau thermique et de leurs abords

- La politique du logement et du cadre de vie :

Mise en œuvre du Programme d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Création et gestion d'une banque de matériel

Coordination, orientation et soutien aux actions conduites dans les domaines socio-éducatif, culturel, sportif, de la petite enfance et des personnes âgées par des associations et groupements associatifs intercommunaux ou dans le cadre d'opérations organisées au niveau communautaire.

Etude, acquisition, création, aménagement et gestion d'équipements intercommunaux visant à favoriser l'accueil, l'information, la formation et l'exercice d'activités dans les domaines socio-éducatif, culturel, sportif, de la petite enfance, des personnes âgées et de l'emploi.

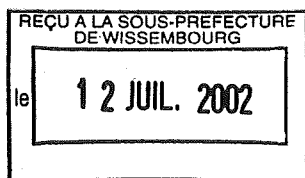
- Compétences optionnelles :

Acquisition et aménagement des terrains nécessaires à la réalisation des équipements communautaires réalisés dans le cadre des compétences de la communauté de communes.

Etude, création, aménagement et entretien de liaisons cyclables ou piétonnes intercommunales.

- de charger le Président de l'exécution de la présente décision et de sa notification aux communes membres.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

MERKWILLER – PECHELBRONN, le 8 juillet 2002

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi n° 82-623
du 22 juillet 1982.*

Le Président
Armand BRACONNIER

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "Armand Braconnier".

